



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.4 - Autres types de contrats

N° 1493

Date d'affichage : 22 JUL. 2025

DECISION MUNICIPALE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DIONYSIEN « LES MOULINS GEMEUX »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°346 en date du 26 août 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour 2024-2025,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à l'établissement public médico-social dionysien « les Moulins Gémeaux »,

CONSIDERANT :

Que la Ville entend établir une convention par association afin de préciser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux,

Que cette convention a pour objectif de définir les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville mis à disposition au profit de l'établissement public médico-social dionysien (E.P.M.S.D) « Les Moulins Gémeaux » pour y pratiquer les activités conformes à ses statuts, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

Que les interventions auront lieu les mardis de 11h00 à 12h00,

Qu'enfin, le prix de la location de la ligne d'eau correspondant est fixé à 44,60 euros par heure,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de convention entre la Commune (92390) et l'établissement public médico-social dionysien « les Moulins Gémeaux »,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public médico-social dionysien « les Moulins Gémeaux », s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de mise à disposition de locaux et matériels entre la Commune (92390) et l'établissement public médico-social dionysien (E.P.M.S.D) « Les Moulins Gémeaux » ; sise 11 rue Pierre Brossolette ,93200 SAINT-DENIS, représenté par Monsieur Thierry LADA.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **22 JUL. 2025**



Pascal BELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris